

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 10 950

Mis en ligne le17.10.24

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 09 795 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT SUR 4
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 14 RUE DES
PYRÉNÉES POUR STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE CHANTIER
DU 09 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-09-795 du 02 septembre 2024 autorisant la SCI Le Pavillon bleu à stationner des véhicules de chantier sur 4 emplacements de stationnement au droit de l'immeuble portant le n° 14 rue des Pyrénées pour travaux du 09 septembre au 31 octobre 2024

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 octobre au ~~30~~ novembre 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SCI Le Pavillon bleu en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-09-795 sont prorogées du 31 octobre au ~~30~~ novembre 2024.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 15 octobre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 16/10/2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.